vieillissement, le handicap, la jeunesse et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique

- Orientations, stratégies et bonnes pratiques de politique et de protection sociales
- Politiques sociales et financement pour une société inclusive

8. Comité de statistique:

- Suivi des principales tendances socioéconomiques et environnementales dans la région de la CESAP et, en particulier, des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- Définition des besoins de données pour l'analyse économique, sociale et environnementale conformément aux normes et aux bonnes pratiques convenues sur le plan international
- Renforcement des capacités des bureaux de statistique nationaux dans la région de la CESAP pour produire, diffuser et analyser les données conformément aux normes et bonnes pratiques convenues sur le plan international

Annexe III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

a) Maintenir une coopération et une consultation étroites entre les membres et le secrétariat de la Commission;

b) Conseiller et aider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions de cadre stratégique et de programme de travail conformément aux directives données par la Commission;

c) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la CESAP, et aider et conseiller le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP;

d) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;

e) Conseiller le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;

f) Conseiller le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission;

g) Aider le secrétariat à formuler l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission avant d'en établir le texte définitif;

h) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Cinquième séance plénière
30 avril 2008

Résolution 64/2

Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles[30]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Consciente de l'importante contribution de la gestion des catastrophes naturelles à la réalisation du développement durable et à la réduction de la pauvreté,

Consciente également qu'il est à présent bien compris que les objectifs du Millénaire pour le développement ne peuvent être atteints si les risques de catastrophe ne sont pas dûment pris en compte et qu'il est impossible d'assurer un développement durable si la prévention des risques de catastrophe n'est pas intégrée dans la planification et l'exécution des politiques de développement,

Rappelant les résolutions 44/236, 49/22 A, 53/185, 54/219, 56/195 et 57/256 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 22 décembre 1989, 2 décembre 1994, 15 décembre 1998, 22 décembre 1999, 21 décembre 2001 et 20 décembre 2002, et les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social en date respectivement du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également la résolution 57/150 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2002 sur le renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres, encouragé le renforcement de la coopération entre États aux niveaux régional et sous-régional en matière de préparation et de réaction en cas de catastrophe,

[30] Voir par. 113 à 121 ci-dessus.

Rappelant en outre la Déclaration de Hyogo[31] et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 sur le renforcement de la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes naturelles[32], adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005, qui ont souligné la nécessité de renforcer les démarches régionales coordonnées en cours et, au besoin, d'en concevoir d'autres et de mettre en place des politiques et des mécanismes, plans et systèmes de communication opérationnels régionaux, et d'améliorer ceux qui existent déjà, selon qu'il convient, pour se préparer aux catastrophes et y faire face rapidement et efficacement lorsque les moyens nationaux pour y répondre sont insuffisants,

Rappelant l'incorporation du grand thème «gestion des catastrophes et vulnérabilité aux catastrophes» dans le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable pour le cycle 2014-2015[33],

Reconnaissant l'urgente nécessité de poursuivre le développement des connaissances scientifiques et techniques et d'utiliser efficacement ces connaissances pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant la nécessité de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies afin d'améliorer leur capacité de faire face aux catastrophes naturelles,

Profondément préoccupée par le nombre, l'ampleur et l'impact grandissant des catastrophes naturelles survenues dans la région de l'Asie et du Pacifique ces dernières années, qui ont causé des pertes massives en vies humaines et ont eu des effets économiques, sociaux et environnementaux à long terme sur les sociétés vulnérables, en particulier sur les pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes[34],

Consciente qu'étant une question transsectorielle extrêmement complexe, qui exige un effort de compréhension, des connaissances et une action résolue, la prévention des risques de catastrophe doit être abordée avec la participation active de toutes les parties prenantes,

Consciente également que la poursuite de la coopération et de la coordination entre les gouvernements, les entités du système des Nations Unies, les autres organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires est essentielle pour faire face efficacement aux effets des catastrophes naturelles, et soulignant, dans le même temps, la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les activités des organisations internationales et celles d'autres entités s'occupant de la gestion de l'information relative aux catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Consciente en outre qu'il est important de rattacher, selon qu'il convient, la gestion des risques de catastrophes aux politiques, plans et programmes des cadres régionaux, pour prendre en compte les questions relatives à la réduction de la pauvreté et au développement durable,

Notant les dispositions du Plan d'action de Beijing pour la réduction des risques de catastrophe en Asie, adopté à la première Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Beijing du 27 au 29 septembre 2005, qui stipule, notamment, que d'autres possibilités de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing et le suivi de ses réalisations pourraient résulter de la collaboration, le cas échéant, avec la CESAP en tant que mécanisme régional,

Notant également les dispositions de la Déclaration de Delhi sur la réduction des risques de catastrophe en Asie, adoptée par la deuxième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à New Delhi les 7 et 8 novembre 2007, dans lesquelles il est réaffirmé que la Conférence ministérielle asiatique biennale sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'était tenue pour la première fois à Beijing en 2005, serait élargie pour qu'elle devienne un dispositif régional pour la prévention des risques de catastrophe avec la participation des gouvernements nationaux, des organisations régionales et sous-régionales, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les organisations scientifiques et techniques, le secteur privé et les médias,

Notant en outre que le Gouvernement malaisien s'est déclaré disposé à accueillir la troisième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe à Kuala Lumpur en décembre 2008, de façon à promouvoir une participation plus active des pays et des organisations internationales de la région à la préparation de la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, prévue en 2009,

1. *Engage* les pays de la région et les organisations internationales et régionales à appliquer la Déclaration de Delhi sur la réduction des risques de catastrophe en Asie, adoptée à la deuxième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à New Delhi les 7 et 8 novembre 2007;

2. *Encourage* les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à accueillir la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe tous les deux ans par rotation entre eux;

[31] A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

[32] Ibid., résolution 2.

[33] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I, annexe.

[34] A/61/229 et Corr.1.

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer le rôle et les capacités de la CESAP en matière de prévention des risques de catastrophe;

4. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures efficaces pour:

a) Faciliter, en coopération avec les entités compétentes des Nations Unies, la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région[2] face aux catastrophes, et les recommandations des première et deuxième conférences ministérielles asiatiques sur la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre du programme d'action de la CESAP;

b) Collaborer étroitement avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier avec son bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo dans la région, y compris l'organisation tous les deux ans de la conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe et du Dispositif régional sur la réduction des risques de catastrophe;

c) Faire rapport à la Commission à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
30 avril 2008

Résolution 64/3

Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique[35]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le rapport du Sommet mondial sur le développement durable[36] et la résolution 62/197 adoptée par l'Assemblée générale sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Prenant note du thème de la soixante-quatrième session de la Commission: Sécurité énergétique et développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Ayant connaissance des diverses initiatives mondiales tendant à favoriser la visibilité et le déploiement des énergies renouvelables, notamment la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Bonn en 2004, la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Beijing en 2005 et la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Washington en 2008,

Prenant note de l'offre faite par le Gouvernement indien d'accueillir la prochaine conférence internationale sur l'énergie renouvelable au début de 2010,

Reconnaissant que l'énergie est un des principaux moteurs du développement économique et social et que les pays de la région ont un droit souverain de choisir la composition de leur approvisionnement énergétique en fonction de leurs priorités nationales,

Consciente de la problématique créée par la demande insatisfaite d'énergie dans de nombreux pays membres, qu'il s'agisse de l'accès à l'énergie, du niveau des prix ou de la disponibilité de l'énergie dans ces pays,

Mesurant le potentiel de différentes sources d'énergie nouvelle et renouvelable: énergie solaire, énergie éolienne, biomasse/biocarburants, petites centrales hydroélectriques, énergie géothermique, hydrogène, piles à combustible, pour leurs usages urbains, industriels et ruraux soit par interconnexion de réseaux soit par génération décentralisée répartie, avec l'avantage supplémentaire d'une moindre empreinte de carbone,

Reconnaissant que les modalités de la coopération dans le domaine des technologies des énergies renouvelables appellent un accord mutuel,

1. *Demande* à tous les membres et membres associés, selon qu'il convient:

a) de coopérer positivement au développement des différentes technologies de l'énergie renouvelable par la mise en commun de l'expérience acquise au niveau des orientations et des technologies;

b) d'encourager les initiatives régionales, sous-régionales et intrarégionales dans les domaines du renforcement des capacités, des projets de démonstration pour les énergies renouvelables et des partenariats public-privé et d'y participer activement pour promouvoir les technologies des énergies renouvelables en améliorant leur fiabilité par des perfectionnements techniques et en mettant leur prix à la portée des usagers en les rendant commercialement viables;

c) d'associer étroitement les pays en développement au développement des technologies, des produits et services des énergies nouvelles et renouvelables qui rendront concurrentiel le coût de leur déploiement;

d) d'encourager la diffusion rapide vers les pays en développement des technologies disponibles des énergies nouvelles et renouvelables;

e) d'ouvrir aux chercheurs et aux techniciens des pays en développement l'accès à leurs établissements de recherche;

f) de faciliter positivement, en travaillant avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle, le transfert des technologies des énergies nouvelles et renouvelables vers les pays en développement en envisageant de réduire bénévolement les coûts techniques et de licence;

[35] Voir par. 113 à 122 ci-dessus. Voir également par. 266 à 287.

[36] *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif).